421 (2005-2006) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

16 AVRIL 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne *

déposée par

Mme M. Dethier-Neumann et Consorts

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Action sociale et de la Santé

par

M. J. Gennen

* Voir Doc. **421** (2005-2006) - N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Action sociale et de la Santé s'est réunie, en séance publique de commission, le lundi 16 avril 2007 dans les locaux du Parlement wallon, bâtiment Saint-Gilles, rue Notre-Dame à 5000 Namur, afin d'examiner la proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 421 (2005-2006) - N° 1) (1).

---

(1) *Ont participé aux travaux :* MM. Avril (Président), Barvais, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Colicis, M. Delannois, Mme Docq, MM. Fourny, Procureur.

Ont assisté à la réunion : M. Bouchat, Mme Cornet, MM. Crucke, de Lamotte, Mme Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Gennen (Rapporteur), Grommes, Petitjean, Stoffels, Walry, Wesphael.
Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances.

I. EXPOSÉ DE Mme DETHIER-NEUMANN, COAUTEUR

Mme Dethier-Neumann explique qu'au moment où elle déposait cette proposition de résolution, il fallait faire face à l'occupation de plusieurs églises par les sans-papiers. A quelques mois des élections fédérales, ce sujet est d'autant plus d'actualité. Cette problématique fut présentée comme l'une des priorités lors de la campagne précédente. Il lui semble donc que le moment, pour ouvrir le débat, est opportun.

La Commissaire rappelle que la Région – et en particulier ses grands centres urbains – comporte, en son sein, de nombreuses personnes sans papiers, même si sans doute inégalement réparties sur son territoire. Ces personnes sont souvent dans une détresse sociale, physique et psychique importante. Elles ne sont que rarement aidées par les autorités publiques, clandestinité oblige. On peut citer néanmoins, parmi les interventions, l'aide médicale urgente, la scolarité pour les enfants et, çà et là, quelques aides ponctuelles apportées par les C.P.A.S. et aussi, à côté de cela, un travail important réalisé par plusieurs associations de terrain. Les dossiers d'aide médicale urgente sont un témoin particulièrement indicateur du nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire d'une commune. Nos communes, et souvent les plus pauvres, sont influencées par la présence d'une population clandestine ; la pression démographique, la sociologie et la gestion des politiques sociales changent.

La situation s'aggrave, le mouvement des personnes en situation irrégulière entraîne la mobilisation croissante d'églises et diverses formes d'accompagnement par des citoyens émus par leur détresse. Les occupations prennent des formes diverses. La situation est pour le moment souvent bien gérée ; il est même apparu qu'elle a pu connaître un aboutissement heureux comme à la suite de l'occupation de l'église Saint-Boniface. Parfois, les choses se vivent avec plus de tension.

Quoi qu'il en soit, il faut réagir. Non seulement par rapport à la situation médiatisée du mouvement actuel des personnes sans papiers, mais, plus fondamentalement, par rapport aux situations de détresse et aux réseaux clandestins de traite, de travail au noir et de marchands de sommeil que la clandestinité peut engendrer.

Mais la problématique dépasse les limites des compétences. Les exécutifs régionaux ne disposent pas de compétences les impliquant dans le processus décisionnel menant à l'octroi d'un quelconque titre de séjour. C'est pourquoi, il est temps d'interpeller le niveau adéquat, soit le niveau fédéral, afin de faire avancer les choses dans la meilleure direction, à savoir avec le maximum d'humanité en faveur d'enfants, de femmes et d'hommes qui vivent à nos côtés et qui, quoi qu'en disent certains, participent souvent à notre enrichissement collectif.

Cette résolution a pour objectif de se positionner clairement en faveur de mesures fédérales à prendre qui pourraient améliorer structurellement la situation de ces personnes et résoudre, au moins partiellement, la problématique de l'accueil des personnes étrangères en Belgique.

Des propositions sont sur la table de la Chambre fédérale des représentants comme, par exemple, la mise en place d'une commission permanente de régularisation, prévue par plusieurs propositions de loi déposées au Parlement respectivement par Ecolo, le PS et le cdH.

La présente proposition de résolution vise à soutenir ces propositions, et ce, dans les meilleurs délais.

II. EXPOSÉ DE Mme LA MINISTRE

Mme la Ministre rappelle que cette problématique relève exclusivement du Fédéral. Les différents intervenants sociaux reconnaissent, tout comme la Commissaire, qu'il existe une aggravation de la situation ainsi qu'une augmentation du nombre de sans-papiers sur le territoire. Cependant, ces différents constats ne permettent pas d'agir dans une compétence qui ne relève pas de ce niveau de pouvoir.

Il ne lui semble pas adéquat de demander une régionalisation de cette matière. Les moyens disponibles ne seraient pas suffisants pour répondre aux besoins nécessaires. A quinze jours de la mise en affaires courantes du Gouvernement fédéral, il ne paraît pas pertinent à Mme la Ministre de l'interpeller sur un sujet aussi important pour le moment. Il serait plus opportun d'attendre la mise en place d'une nouvelle équipe gouvernementale.

Cette action ne doit pas déresponsabiliser le Fédéral qui est seul compétent. La position la plus sage est donc d'attendre la mise en place du nouveau Gouvernement et de lui demander de se positionner sur ce sujet ainsi que d'assumer les engagements pris précédemment. Demander une régionalisation de cette compétence reviendrait à faire peser sur les entités fédérées, et donc les communes et les C.P.A.S., des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

Dès lors, Mme la Ministre demande le rejet de cette proposition de résolution.

III. ÉCHANGE DE VUES

Mme Colicis se dit particulièrement sensible à cette problématique, puisqu'elle a passé plus de six mois auprès des sans-papiers qui occupaient la basilique Saint-Christophe à Charleroi. La situation reste pourtant inchangée et ces personnes sont plongées dans un climat dramatique.

En mai 2006, de nombreuses auditions intéressantes sur ce sujet se sont tenues dans l'enceinte du Parlement fédéral. Il s'en est suivi une révision de la procédure d'asile qui a notamment posé un certain nombre de balises et prévu une explication de la procédure aux candidats.

Cependant, comme Mme Dethier-Neumann l'a souligné, il reste à mettre en place la Commission permanente de régularisation. Trois partis l'ont soutenue au Parlement fédéral, mais cela n'a pas suffi à la faire accepter. Pourtant, le critère d'attachement durable, que ce soit au niveau sociologique, économique ou familial, paraissait à Mme Colicis être une avancée intéressante. Ce fut une mesure qui ne pu être examinée, faute d'une majorité suffisante.

Même si l'intention de Mme Dethier-Neumann est plus que louable, la Commissaire pense que le Parlement wallon n'est pas l'endroit adéquat pour entamer le débat. Elle souhaite qu'Ecolo réintègre la majorité fédérale pour que Mme Dethier-Neumann puisse faire part de son souci au niveau de pouvoir qui en a la responsabilité.

M. Fourny dit qu'ils sont tous désireux de trouver une solution pour répondre à cette problématique. Il s'agit d'une préoccupation importante, mais le lieu de débat n'est pas le Parlement wallon. Il explique que, s'il peut suivre Mme Dethier-Neumann sur le fond et soutenir l'initiative, il faut se rappeler que cette compétence est de niveau fédéral. C'est la raison pour laquelle il propose à la Commissaire de relayer son désir à ses collègues du Fédéral pour qu'ils puissent discuter de ce sujet dans l'enceinte appropriée. M. Fourny estime qu'ils doivent respecter les compétences des uns et des autres. Cette problématique n'est pas de leur ressort.

Mme Dethier-Neumann dit avoir bien entendu les arguments, mais elle peut difficilement les suivre. Elle estime que la réponse de Mme la Ministre a mal orienté le débat. Elle sait parfaitement qu'il ne s'agit pas d'une de leurs compétences et n'a jamais prétendu le contraire. D'ailleurs, elle dit n'avoir jamais mentionné une quelconque régionalisation.

Elle demande simplement aux parlementaires d'insister auprès du Gouvernement wallon pour qu'il puisse, à son tour, peser sur le Gouvernement fédéral. Il existe des conférences intergouvernementales. Mme Dethier-Neumann dit qu'ils ont l'outil leur permettant d'agir. Ils détiennent un droit de parole, à eux de l'utiliser. Elle pense qu'ils ne risquent rien à demander au Gouvernement wallon de peser sur le Ministre de l'Intérieur afin qu'il prenne des mesures urgentes sur la base de critères objectifs. L'Intervenante demande simplement que la Belgique respecte les accords internationaux. Elle ne voit pas pourquoi le Parlement wallon ne pourrait pas se positionner sur ce sujet.

Elle demande aux Parlementaires wallons de faire preuve de bonne volonté.

IV. VOTES

La proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 421 (2005-2006) - N° 1), a été rejetée à l'unanimité des sept membres votants.

V. CONFIANCE AU RAPPORTEUR

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

J. GENNEN P. AVRIL